

PROCÈS DES DOLÉANCES OUVERTES

Tribunal populaire d'Auger-Saint-Vincent

ACTE I – OUVERTURE

Notification.

— Ouverture du dossier 4724 au tribunal populaire d'Auger-Saint-Vincent, opposant M. Emmanuel Macron, président de la République, à la République.

L'audience va commencer. Veuillez-vous lever.

Madame la Présidente :

Mesdames, messieurs les jurés, monsieur le procureur. Monsieur l'avocat de la Défense.

Où est-il ? Il n'est pas là.

Je déclare l'audience du procès dit « *Les doléances ouvertes* ».

Vous pouvez vous asseoir.

ACTE II – ACTE D'ACCUSATION

M. Emmanuel Macron, il vous est reproché, à Paris, en janvier 2019, lors du Grand Débat national, d'avoir volontairement sollicité les Français à écrire sur des cahiers dits « *les cahiers de doléances* » pour que, je cite :

« Le plus grand nombre d'entre vous puisse participer à ce grand... »

— Qu'est-ce que c'est que ce matériel ?

« ... à ce grand débat afin de faire œuvre utile pour l'avenir de notre pays. »

Vous aviez alors pris l'engagement solennel que chaque texte soit consultable par tous sur une plateforme numérique en open source. Six ans après les faits, cet engagement n'est toujours pas honoré.

Il vous est donc reproché le non-respect de la parole donnée, le classement sans suite des cahiers aux Archives nationales et départementales, le discrédit de la classe politique, l'effet d'annonce et de stratégie de communication ayant entraîné un sentiment de mépris et de trahison au sein de la population française.

M. Macron, reconnaissez-vous les faits ?

ACTE III – ARRIVÉE DE LA DÉFENSE

— Oui, bonjour, Madame la Présidente.

— M. Kempf, vous êtes en retard.

— Je suis l'avocat commis d'office.

— Ah d'accord. On ne m'avait pas prévenu. Alors c'est qui, mon client ?

— M. Emmanuel Macron.

— S'il vous plaît, maître, vous retardez la cour.

Bon. Je répète ma question.

M. Macron, reconnaissez-vous les faits ?

— Alors, madame, j'ai pas eu le temps d'en parler avec lui. Excusez-moi.

— Maître, vous n'êtes pas...

— Madame la Présidente, mon client va garder le silence. Et c'est son droit.

Bien.

ACTE IV – APPEL DU TÉMOIN

J'appelle à présent M. Fabrice Dalongeville, maire d'Auger-Saint-Vincent, en qualité de témoin.

M. Dalongeville, venez vous approcher à la barre, s'il vous plaît.

(Rires)

— Allez, allez.

(Sifflements)

— Tout le monde s'habille dans ce tribunal, hein ?

(Rires)

— Vous êtes très beau.

Alors, M. Dalongeville, jurez-vous de parler sans haine et sans crainte, de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité ?

Posez la main droite sur le cahier de doléances et dites : « Je le jure ».

— Je le jure.

Merci.

Avez-vous un lien de parenté avec l'accusé ?

(Rires)

— Non.

Avez-vous travaillé à son service, ou lui au vôtre ?

— Oui.

ACTE V – TÉMOIGNAGE

Pouvez-vous nous détailler les obstacles que vous avez rencontrés pour rendre les doléances accessibles à tous ? Expliquez-nous ce que vous avez entrepris comme démarche pour aller vers le sens de la publication, ou à défaut du partage des doléances.

— Nous avons ouvert la mairie pour que les habitants du village puissent venir déposer leurs doléances. On a répondu à l'appel du président de la République qui nous a demandé de le faire.

On l'avait fait déjà avant lui, quelques semaines plus tôt, parce qu'il était un peu sourd de ce que les gens avaient envie de dire, notamment sur les ronds-points ou dans la rue.

On a fait une opération qui s'appelait « *Mairie ouverte* ». Et l'Élysée était fermée à l'époque.

(Rires)

On a distribué des mots dans les boîtes à lettres du village. Il y en a 240. Le message disait :

« Le président de la République vous donne la parole. Saisissez-la. Profitez-en. Et en plus, il va vous écouter et faire ce que vous avez envie de dire. »

(Rires)

— Donc, d'où votre sentiment de trahison ?

— Oui. Six ans se passent et... rien ne se passe.

ACTE VI – INTERROGATOIRE DU PROCUREUR

— Il vous a fait souffrir, cet homme ?

— Oui.

— Qui d'autre ?

— Les Français. Les Françaises. Les élus. Les corps intermédiaires. Les syndicats. Les fonctionnaires territoriaux. La presse.

— Qu'attendez-vous de ce procès ?

— Que ce qui a été promis soit réalisé.

— Merci. La République vous remercie.

ACTE VII – CONTRE-INTERROGATOIRE DE LA DÉFENSE

— Qui a donné la parole aux Français ?

— Le président.

— Mon client a-t-il donné la parole aux Français ?

— Oui.

— Pourquoi portez-vous cette écharpe ?

— Je symbolise la fonction d'élu de la République.

— Dans un tribunal, on ne porte pas de signe distinctif.

— Moi, je suis maire.

— La République, c'est moi.

(Applaudissements)

ACTE VIII – RÉQUISITOIRE

M. Macron, au nom de la société que je représente, je vous accuse d'abus de confiance. Votre gouvernement a reconnu avoir renoncé à la mise en accessibilité des doléances pour des raisons juridiques et techniques.

Si je comprends bien, cela coûterait un pognon de dingue. À partir de combien de demandes considérez-vous que les citoyens ont le droit de savoir ?

Je vous accuse d'avoir trahi la confiance du peuple.

ACTE IX – PLAIDOIRIE DE LA DÉFENSE

Madame la Présidente,

Être président de la République est un métier difficile. Mon client avait l'intention de restituer les doléances.

Puis Notre-Dame a brûlé.

Puis il y a eu le Covid.

Puis les Gilets jaunes.

Mon client a lu les cahiers. La nuit. Tous. Il sait ce que veulent les Français : la justice fiscale, la justice sociale, des écoles, des services publics.

Je vous demande de lui faire confiance et de l'acquitter.

ACTE X – VERDICT

M. Emmanuel Macron, veuillez vous lever...

Ah non.

Le tribunal, après en avoir délibéré, vous déclare **coupable**.

Il vous condamne à faciliter l'accès aux archives publiques produites ou reçues à l'occasion du Grand Débat national, conservées aux Archives nationales et départementales.

Il vous condamne également à une obligation d'écoute, de compassion et de loyauté envers les citoyens, les chercheurs et les administrations, pour une durée de deux ans, soit jusqu'à la fin de votre mandat.

Vous disposez de dix jours pour faire appel. L'audience est levée.

(Sonnerie – Applaudissements)